

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE TERRASSE COMMERCIALE
ANNÉE**

RAPPEL

Les autorisations d'occupation du domaine public pour terrasse commerciale sont annuelles, délivrées à titre précaire et révocable. La durée de validité de l'autorisation est d'un an. La demande doit être renouvelée chaque année trois mois minimum avant la date de début d'occupation du domaine public.

→ Renseignements concernant le commerce

Nom de l'établissement : _ _ _ _ _

Enseigne (si différente du nom de l'établissement) : _ _ _ _ _

Adresse : _ _ _ _ _

Raison sociale selon extrait K bis : _ _ _ _ _

N° de téléphone : _ _ _ _ _

e-mail :
_ _ _ _ _

N° SIRET ou SIREN : _ _ _ _ _

Code NAF ou APE : _ _ _ _ _

N° K BIS : _ _ _ _ _

→ Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public

Nom - Prénom : _ _ _ _ _

Adresse : _ _ _ _ _

Code postal / Ville : _ _ _ _ _

N° de téléphone : _ _ _ _ _

e-mail : _ _ _ _ _

- Qualité : propriétaire des murs
 propriétaire du fonds de commerce
 gérant
 exploitant

→ Demande de terrasse

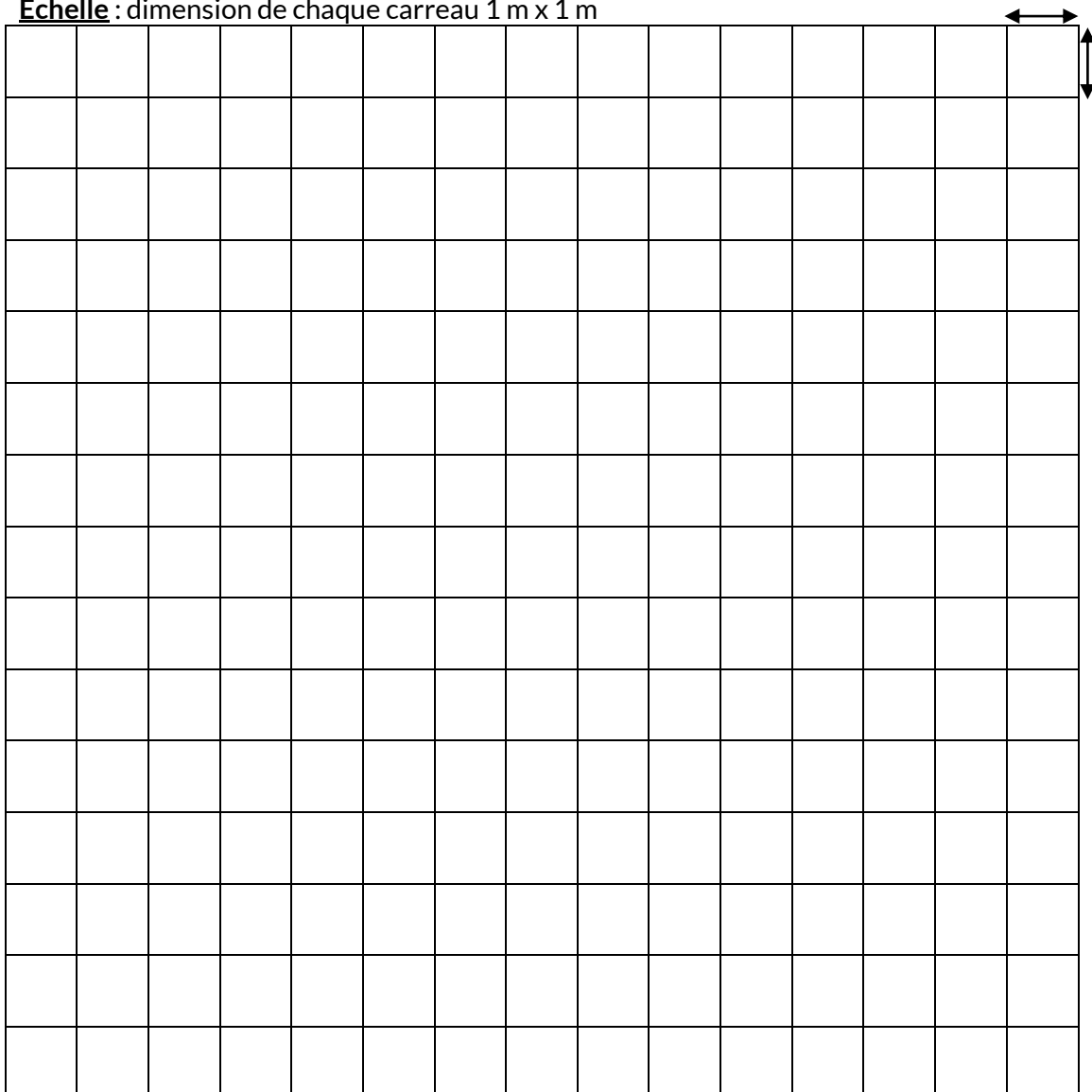
Je soussigné, (Nom – prénom) _____
agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer sur
le domaine public au droit de mon établissement une terrasse de _____ mètres de
longueur sur _____ mètres de profondeur, soit _____ m².

Dates d'occupation de la terrasse : _____

→ Plan détaillé de la terrasse

- matérialiser la voie et le commerce concernés
- reporter toutes les cotations indispensables à l'analyse des contraintes de sécurité et d'accessibilité (personnes à mobilité réduite)
- respecter le passage libre de tout obstacle de 0,80 m de large

Echelle : dimension de chaque carreau 1 m x 1 m



→ Demande d'installation de matériels et mobiliers

	Nombre	Couleur	Matériaux
Tables			
Chaises			
Fauteuils			
Parasols			
Banne			
Ecrans latéraux			
Lambrequin			
Chevalets			
Porte menu			
Mobilier de vente ou de présentation			
Autres			

RAPPEL : Les demandes d'occupation commerciale du domaine public pour terrasse commerciale comportant une emprise sur le domaine public :

- couverture du sol
- terrasse couverte
- fermeture sur domaine public
- poteaux implantés dans le sol

doivent, outre la demande d'occupation du domaine public elle-même, faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire (selon la superficie) auprès du service urbanisme de la Mairie. **Les dispositions de la charte qualité des commerces canalais devront être respectées sous peine de refus de l'autorisation de construire sur le domaine public.**

→ Pièces et renseignements à fournir

- photo récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée
- copie de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers
- copie de l'assurance de l'établissement
- copie de l'assurance responsabilité civile
- formulaire de demande d'adhésion au prélèvement automatique complété et signé
- mandat de prélèvement SEPA complété et signé
- relevé d'identité bancaire

→ Engagement du demandeur

Madame, Monsieur (Nom - prénom) _ _ _ _ _

s'engage à avertir la Mairie de LACANAU de toute modification d'aménagement de la terrasse.

Le respect de cette déclaration sera contrôlé par les services municipaux au cours de l'année de validité.

Le non respect de cet engagement rendra cette autorisation caduque et induira la verbalisation du pétitionnaire.

Madame, Monsieur (Nom - prénom) _ _ _ _ _

Atteste avoir pris connaissance de l'arrêté municipal du 30 mai 2014 portant réglementation des occupations commerciales du domaine public et de la charte qualité des commerces canaulais et m'engage à en respecter les dispositions.

Lu et approuvé
Fait à LACANAU, le _ _ _ _ _

Le représentant légal de l'établissement
Nom - Prénom _ _ _ _ _

Signature

RAPPEL

La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Un arrêté du Maire ou une convention d'occupation du domaine public concrétiseront l'autorisation.

Les arrêtés ou conventions d'occupation du domaine public sont personnels, précaires et révocables. Leurs effets cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.

Ils ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.

Ils font obligation au titulaire de s'acquitter des taxes et droits qui y affèrent.

Les dispositions l'arrêté municipal du 30 mai 2014 portant réglementation des occupations commerciales du domaine public doivent strictement être respectées sous peine de retrait immédiat de l'autorisation.